



 Récapitulatif 2023 des équipements de sécurité VHC - Circuit	VHC - Circuit														
	Annexe K 2023	A	B	C	D	E	F	G1	G2	H1	H2	I	J1	J2	
		1905	1905 - 1918	1919 - 1930	1931 - 1946	1947 - 1961	1962 - 1965	1966 - 1969	1970 - 1971	1972 - 1975	1976	1977 - 1981	1982 - 1985	1986 - 1990	
Coupe circuit Signalisation : Éclair rouge sur fond bleu	Art.5.3	X													
Batterie	Art.5.3	X - Lithium interdit - Protection des bornes obligatoire Si batterie déjà dans l'habitacle = batterie sèche-solidement fixée + couvercle isolé et étanche													
Réservoir carburant	Art.5.5	X - Réservoir standard, homologué ou de sécurité Mousse de sécurité RECOMMANDÉE						X - Réservoir de série (avec mousse de sécurité) ou Réservoir conforme à l'Art.5.5.2 et Art.5.5.3							
Canalisation de carburant	Art.5.5	X - Conforme à l'Art.5.5.7											X - Ann XI - Art.3.2.6		
Systèmes d'extinctions et/ou Extincteurs manuels	Art.5.7	X - Extincteur manuel conformément à l'Art. 253-7.3 de l'Ann. J (Liste FIA n°6)													
	Ann.XI Art.3.2.7													X	
2 rétroviseurs extérieurs	Art.5.10	X - Deux surfaces de 90cm² minimum													
Pare-brise en verre feuilleté	Art.5.12	X - Dérogation possible pour polycarbonate en T - CT - GT - GTS													
Feux arrière / Feux anti-crash	Art.5.14	X - Voiture homologuées = Stops origine fonctionnels (Anti-crash recommandé) X - Voiture non-homologuées = Feux anti-crash obligatoire (à partir de la période G pour les monoplaces)													
Harnais homologués FIA / Ceinture de sécurité	Art.5.15	Si arceau installé = Harnais recommandés						X - Harnais 4 points Ann.J Pour les voitures ouvertes = Harnais 6 points obligatoire					X - Harnais 6 points Ann.J		
	Art.5.15.1	FIA 8854/98 (Liste n°24) ou 8853/98 (Liste n°24)											FIA 8853/98 (Liste n°24) ou 8853/2016 (Liste n°57)		
Fixations supplémentaires T, CT, GT, GTS, GTP	Art.5.17	X - Attaches capot avant et arrière						X - Deux attaches mini. pour capot avant et arrière							
Anneau ou sangle de remorquage AV-AR	Art.5.18	X - 80 ou 100mm - Sauf pour Monoplaces													
Siège homologué FIA / Siège origine	Art.5.22	X						X - Ann XI - Art.3.2.6							
		<u>Si sièges avant d'origine sont changés, alors :</u> Siège FIA recommandé						<u>Si sièges avant d'origine sont changés, alors :</u> GT et T - Siège FIA obligatoire GTS et CT - Spécification de période ou FIA obligatoire							
Double circuit de freinage	Art.6.11.5	X													
Armature / Structure de sécurité / ROPS	Ann.V & VI	RECOMMANDÉ Obligatoire si équipé en période Si équipé d'un arceau, alors harnais recommandé						Art.4 + Tableau dimensions Art.9 Spec. mini. Conforme aux dessins K8, K9 ou K10 + diagonales + entretoises portes					X - Ann.XI - Art.3.2.3		
		Ne peut comporter plus de 6 points, sauf spec. de période.						Plus de 6 points possible							
Mousse d'arceau selon norme FIA 8857-2001	Ann.VI Art.3.6	X - Si arceau installé Partout ou des partie du corps du pilote peuvent toucher l'armature						X - Partout ou des partie du corps du pilote peuvent toucher l'armature							
Film anti-éclats pour vitre latérales	Ann.XI Art.3.2.1												X		
Système Retenue Frontale de Tête (RFT) (Sauf Formule FORD jusqu'à la période I incluse)	Ann.XI Art.3.3												X - Norme FIA 8858-2010 (Liste n°29)		